

# BGer 6B 665/2013 vom 29. August 2013

Bundesgericht, 2013-08-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_665\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_665_2013)

FR: TF 6B 665/2013 du 29 août 2013

IT: TF 6B 665/2013 del 29 agosto 2013

## Regeste

Ordonnance de classement | Droit pénal (en général)

## Erwägungen

### E. 1

Le 3 décembre 2012, le Ministère public neuchâtelois a ordonné le classement de la procédure pénale dirigée contre X. \_\_\_\_\_ et A. \_\_\_\_\_ pour blanchiment d'argent. Il a rejeté les demandes de libération de séquestre formulées par Me B. \_\_\_\_\_ et ordonné la restitution des biens et valeurs séquestrés en faveur de leurs titulaires, à savoir X. \_\_\_\_\_, A. \_\_\_\_\_ et les sociétés C. \_\_\_\_\_ AG, D. \_\_\_\_\_ AG ainsi que E. \_\_\_\_\_ Inc. Le 12 juin 2013, l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal neuchâtelois a annulé l'ordonnance de classement du 3 décembre 2012 et invité le Ministère public neuchâtelois à procéder à divers actes d'instruction complémentaire. En bref, la cour cantonale a considéré qu'une demande de renseignements complémentaires s'imposait au regard de la poursuite pénale slovaque ouverte le 27 janvier 2010 contre X. \_\_\_\_\_ et du fait que les fonds bloqués en Suisse pourraient avoir un lien avec cette dernière. Un complément d'instruction se justifiait d'autant plus que les fonds déposés en Suisse par X. \_\_\_\_\_ ou l'une de ses sociétés provenaient directement de tiers, qu'ils atteignaient des montants considérables et que l'on ne pouvait exclure qu'à l'issue de l'instruction complémentaire, un tribunal suisse parvienne à la conclusion que des actes de blanchiment d'argent avaient été commis. X. \_\_\_\_\_ interjette un recours en matière pénale contre l'arrêt cantonal.

### E. 2

L'arrêt attaqué, qui ne met pas fin à la procédure pénale ouverte contre le recourant, revêt un caractère incident. Le recours en matière pénale n'est recevable contre une décision incidente que si elle peut causer un préjudice irréparable à son destinataire ( art. 93 al. 1 let. a LTF ) ou si l'admission du recours peut conduire immédiatement à une décision finale qui permet d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse ( art. 93 al. 1 let. b LTF ). Dans la procédure de recours en matière pénale, un préjudice irréparable se rapporte à un dommage de nature juridique qui ne puisse pas être réparé ultérieurement par un jugement final ou une autre décision favorable au recourant ( ATF 137 IV 172 consid. 2.1 p. 173). Cette réglementation est fondée sur des motifs d'économie de procédure. En tant que cour suprême, le Tribunal fédéral doit en principe ne s'occuper qu'une seule fois d'un procès et cela seulement lorsqu'il est certain que le recourant subit effectivement un dommage définitif ( ATF 135 I 261 consid. 1.2 p. 263). Par ailleurs, l' art. 93 al. 1 let. b LTF doit faire l'objet d'une interprétation restrictive en matière pénale ( ATF 133 IV 288 consid. 3.2 p. 292; arrêt 6B\_782/2008 du 12 mai 2009 consid. 1.4.1-1.4.3 in Pra 2009 n° 115 p. 787). A juste titre, le recourant ne prétend pas subir un préjudice juridique qui ne pourra être réparé

par une décision finale ultérieure, ni que l'admission de son recours pourrait aboutir immédiatement à une décision finale qui permettrait d'éviter une procédure probatoire longue et coûteuse. Aucune des deux conditions alternatives auxquelles une décision incidente peut être contestée en vertu de l' art. 93 al. 1 LTF n'est réalisée. L'arrêt attaqué ne peut donc pas faire l'objet d'un recours immédiat au Tribunal fédéral. Le recours doit par conséquent être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 3**

Exceptionnellement, le présent arrêt peut être rendu sans frais ( art. 66 al. 1 LTF ). Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.